

Séance du 15 mai 2025

Délibération n° D2025-029

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai, à vingt heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX**, Maire de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le **10 mai 2025**.

<b>Présents :</b>	BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEE Frédéric, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, MUYS Elisabeth, THOMAS Rémi. Formant la majorité des membres en exercice
<b>Procuration(s) :</b>	ARIZA Emmanuelle (pouvoir à DELMAS Corinne), FORT Dominique (pouvoir à MUYS Elisabeth), LEPETIT Philippe (pouvoir à EGEE Frédéric), VICENTE Florian (pouvoir à CADAUX Didier)
<b>Absent(s) excusé(s) :</b>	LOPEZ Emilie
Nombre de Membres en Exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	18
Vote(s) Pour :	16
Vote(s) Contre :	0
Absentions(s) :	2

Publiée le :

20 MAI 2025

Transmise au Représentant de l'État le :

20 MAI 2025

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MUYS Elisabeth ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet de la délibération : CŒUR DE VILLAGE -SIEDA : VRD réseaux secs**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement du **Coeur de Village, Placette et Portalou**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

**RESEAU ELECTRIQUE :**

Le projet de mise en souterrain du **réseau électrique du Coeur de Village, Placette et Portalou** est estimé à **30 647 € HT**.

La **participation** de la Commune portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **9 194 €**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX SUD titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

### **RESEAUX DE TELECOMMUNICATION :**

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des **réseaux de télécommunication**, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et Orange.

**La participation de la commune sera de 57 476 € (39 976 + 5 500 + 12 000).**

Cette participation se détaille avec la part du projet du génie civil qui est estimé à 79 952 € HT et à hauteur de **50 % soit 39 976 €**. A ce montant, **s'ajoute des frais de câblage Orange**, d'un montant de **5 500 €**, et **les frais le câblage pour la fibre** d'un montant de **12 000 €**. Ces 2 derniers montants sont en intégralité à votre charge car il n'y a pas d'appuis communs.

Cette somme de 57 576 € sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

**Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement.**

### **ECLAIRAGE PUBLIC :**

En complément des travaux ci-dessus, il est nécessaire de traiter **l'éclairage public**. Le projet est estimé à **43 798 HT**.

La **participation de la commune** sera de **37 848 €**, conformément au règlement d'usage du transfert de compétence, déduction faite de l'aide du SIEDA de 5 950 €. Cette somme sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

16 voix pour

0 voix contre

2 abstentions (M. BEAUMONT Yvon, M. GAUFFRE Christian)

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Séance du 15 mai 2025

**Délibération n° D2025-029**

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon  
Le 15 mai 2025

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,  
Monsieur Le Maire  
M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.